

DOSSIER de SUBVENTION 2023

M / Mme _____ Agissant en tant que représentant légal de l'association dénommée

Nom de l'association : _____

Type d'association : (cocher la case correspondante)

Commémoration Association de quartier Culture Maison de quartier

Scolaire Sociale Sport Autres

La demande est présentée pour (cocher la case correspondante)

Première demande Renouvellement Demande exceptionnelle

Sollicite une subvention d'un montant de : _____ € (en chiffres)
_____ € (en lettres)

Documents obligatoires à fournir :

Contrat de police d'assurance Bilan 2022 et compte rendu dernière A.G Relevée d'identité Bancaire
Récépissé de déclaration en sous-préfecture Rapport d'activités Copie du relevé de compte

Fait à Lillers le /.../.....

Signature du Président ou du représentant légal

Document à rendre AVANT LE 13 JANVIER 2023 à l'adresse :

l.blanckaert@mairie-lillers.fr

ou

**Hôtel de Ville - Service de la Vie Associative – Place Rogers Salengro – 62190 LILLERS
(Tout dossier incomplet ne sera pas étudié)**

Date du dépôt en Mairie : /...../..... Rempli par les services municipaux

Important : Les associations bénéficiant de subventions sont soumises à trois types d'obligations principales :

1. Contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions **sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité** » (code général des collectivités territoriales article L1611-4).

2. Nécessité de certification du bilan

Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de la commune **d'une subvention supérieur à 76224,50 ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et pour les subventions de plus de 76224.51 e par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes** (montants en vigueur à compter du 06.021992- loi92.125) ; la commune étant tenu d'annexer ce document à son budget (code générale des collectivités territoriales article L2312-1).

3. La nomination d'un commissaire au compte peut être obligatoire

Toute association ayant reçu le l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention dont le montant atteint ou dépasse 152 449.02 € (décret n°93-568) (montant en vigueur à compter du 29.01.1993 – Loi 93-122) est tenue de nommer au moins un commissaire au compte et au moins un suppléant, choisi sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi 66-537 du 24 juillet1966(loi n° 93-122 du 29 janvier 1993). De plus, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n°92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixe les règles d'information du public. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 est venu préciser les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens. En effet, l'article 1 du décret susmentionné stipule que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

N° de Siret

Code APE:

Date de publication JOAF

Adresse du siège social :

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

L'Association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? Non Oui , en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Non Oui , vous préciserez.

L'association est-elle affiliée à une union, une fédération ou un réseau ? Non Oui , en ce cas vous préciserez la(es)quelle(s) :

Indiquez le nom complet.....Date de l'affiliation :.....

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? Oui Non

Représentants légaux (désignés par les statuts) : Compléter impérativement « président, secrétaire, trésorier »),

PRÉSIDENT : Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

TRÉSORIER : Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

SECRÉTAIRE : Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

2. MOYEN DE L'ASSOCIATION

2.1 Qui sont vos adhérents ?

Nombre d'adhérents ou licenciés :

(Personne ayant marqué formellement leur adhésion aux statuts de l'association)

NOMBRE DE PARTICIPANTS si connu : (hors adhérents)

Pour les clubs sportifs : Licences dirigeants

	Total	DONT	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de jeunes – 20 ans
Adhérents		DONT			
Lillerois		DONT			
CENTRE-VILLE (quartier prioritaire si connu)		DONT			
EXTERIEURS		DONT			

Montant de la ou des cotisations

Individuelles (Licence comprise) :

2.2 Lien juridique entre les participants et l'association :

L'association emploie-t-elle des salariés si oui :

- Combien :
- Nombre d'ETP (équivalent temps plein 1 ETP= 35 heures/semaine) :

L'association a-t-elle des bénévoles :

- Nombre de bénévoles :
- Nombre de bénévoles en ETP (équivalent Temps Plein 1 ETP= 35 heures/semaine) :

L'association a-t-elle des volontaires (service civique) ?

- Nombre de volontaires :

L'association verse-t-elle des indemnités?

- Total des indemnités versées : _____

Exemple :

- 1 personne qui encadre un atelier 7 H/semaine représente 7/35ème
- 1 personne qui fait des courses, achat de matériel 1 H/semaine représente 1/35ème
- 1 personne qui s'occupe de démarches administratives 3 H/ semaine représente 3/35ème

Total : 11/35ème

CHARGES	Compte de résultat 2023	Prévisionnel 2023	PRODUITS (1)	Compte de résultat 2022	Prévisionnel 2023
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Achats de matériel, équipements, travaux			Prestation de services, Vente de marchandises, produit des activités		
Fourniture d'entretien et de petit équipement (petit outillage pour la réparation des biens mobiliers et immobiliers)			74- Subventions d'exploitation		
Autres fournitures (carburant)			Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs			-		
Locations			Région(s):		
Entretien et réparation			-		
Assurance			Département(s):		
Documentation					
Divers					
62 - Autres services extérieurs			Commune(s):		
Personnel extérieur à l'association et Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Frais de transport, de déplacements, de missions et de réception (collations, remises de prix ...)			Organismes sociaux (à détailler):		
Frais postaux et de télécommunications					
Services bancaires, autres			Fonds européens CNASEA (emplois aidés)		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération,			Autres recettes (précisez)		
Autres impôts et taxes					
64- Charges de personnel					
Rémunération du personnel (dont salaires, primes, indemnités et avantages numériques divers)					
Charges sociales			75 - Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			Dont cotisations		
65- Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers		
66- Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67- Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
68- Dotation aux amortissements, (provisions pour renouvellement)			79 - transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES			TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS		
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat * se référer à la notice		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations **si vous possédez les données			Prestations en nature		
Personnel bénévole * se référer à la notice			Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES			TOTAL GENERAL DES PRODUITS		
Exercice N					
Reprise solde exercice N-1					
Résultat Global					

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.1 Quel rôle joue votre association dans la vie locale ?

Merci de détailler le compte de résultat (bilan de vos activités réalisées) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'association bénéficie-t-elle d'une aide matérielle de la Ville ?

Mise à disposition de locaux ou d'espaces municipaux ?

Accompagnement support de communication : (Facebook, service imprimerie, soutien manifestation) ?

Soutien matériel, soutien financier autre que la subvention, mise à disposition de personnel ?

.....

.....

.....

.....

3.2 Projet de l'association N+1 (2021/2022)

.....

.....

.....

.....

.....

3.3 Les besoins suivant le projet associatif :

.....

.....

.....

.....

4. ATTESTATIONS

Je soussigné(e), (Nom et Prénom),
représentant(e) légal(e) de l'association (Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci).

Certifie :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières ou en numéraire et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

Montant 2020 :

Montant 2021 :

Montant 2022 :

Signatures du Président ou du représentant légal :
Avec la mention « certifié exact »

Document à rendre AVANT LE 19 février 2023 à l'adresse :
I.blanckaert@mairie-lillers.fr

ou

Hôtel de Ville - Service de la Vie Associative – Place Rogers Salengro – 62190 LILLERS
(Tout dossier incomplet ne sera pas étudié)

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés exerce auprès du servi ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.